

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU COMITÉ
SYNDICAL DU SYDELON DU 14 MARS 2018
A 19H00
AU SYDELON
(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)
LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membres ayant donné procuration : 3
Membres absents excusés : 4

L'an deux mille dix-huit le quatorze mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le six mars 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h04.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE : Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SAPIN, M. PERLATI et M. DE LAZZER

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : M. CORAZZA, M. JURCZAK, M. MEDVES et M. TARILLON

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET et M. LORENTZ

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES et M. GLODEN

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE : Mme BUHAJEZUK donne procuration à M. DE LAZZER.

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : M. BRIZZI donne procuration à M. MEDVES



Publié(e) le 20.03.2018
Notifié(e) le
Yutz, le 20.03.2018
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.


Stéphane STEBERT

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. HERGAT donne procuration à M. PAQUET

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE : M. FISCHER et M. FERRERO
THONVILLE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : M. CHEBBAH et Mme CORION

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DE LAZZER (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : 20 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2018-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017

Décisions du Président :

Délibération N°2018-02 : Débat d'orientation budgétaire

Divers

Délibération n°2018-01

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2017

Le comité syndical :

- adopte le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2017.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2017 et en 2018 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DÉCISION 2017-12

le 1^{er} décembre 2017

DÉCIDE : d'accepter l'avenant proposé par la société AIG pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018. La prime forfaitaire annuelle est de 3 950,00 € HT soit 4 308.80 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION 2017-13

le 5 décembre 2017

DÉCIDE : de signer l'avenant n°2 au contrat de reprise des papiers recyclables des ménages avec la société UPM France SAS dont l'objet est de prolonger ledit contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

DÉCISION 2017-14

le 13 décembre 2017

DÉCIDE : de signer l'avenant relatif au changement de dénomination sociale du courtier titulaire du marché de prévoyance statutaire du personnel.

DÉCISION 2017-15

le 14 décembre 2017

DÉCIDE : d'accepter les offres proposées par la SMACL au titre des lots n° 1 – Assurance « Dommages aux biens & Risques annexes », lot n° 2 – Assurance « Responsabilité Civile & Risques annexes », lot n° 4 – Assurance « Protection juridique de la Collectivité » et du lot n° 5 – Assurance « Protection des agents et des élus »,

Les cotisations pour l'année 2018 pour chacun des lots attribués à la SMACL s'élèvent à :

- 365,11 € TTC pour le lot n° 1 – Assurance « Dommages aux biens & Risques annexes »,
- 2 057,95 € TTC pour le lot n° 2 – Assurance « Responsabilité Civile & Risques annexes »,
- 793,80 € TTC pour le lot n° 4 – Assurance « Protection juridique de la Collectivité »,
- 350,98 € TTC pour le lot n° 5 – Assurance « Protection des agents et des élus »,

DÉCIDE : d'accepter l'offre proposée par ASSURANCES CONSEILS – MMA IARD au titre du lot n° 3 - Assurance « Flotte automobile & Risques annexes »,

La cotisation relative au lot n° 3 - Assurance « Flotte automobile & Risques annexes », pour l'année 2018 s'élève à 2 078,46 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION 2017-16

le 21 décembre 2017

DÉCIDE : d'accepter la proposition d'avenant numéro 003 de la SMACL ;
La cotisation correspondante s'élève à 300,02 € HT, soit 374,06 € TTC pour l'année 2017.
Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION 2018-01

le 29 janvier 2018

DÉCIDE : d'ordonner le paiement des factures correspondantes aux affaires suivantes émises par la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », dont l'adresse est : 7 Rue Pierre Simon de Laplace, 57000 Metz :

- SYDELON contre Préfecture de la Moselle – 16046 ;
- SYDELON contre PIZZORNO – 15154.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2018-02

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical :

- prend acte par un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h07.

Yutz, le 20 MARS 2018



Le Président,

Michel PAQUEN